



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PAYS-DE-LA-LOIRE**

DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1415-2006

Monsieur le directeur de la Société IONISOS

**Z.I. Les Chartinières
01120 DAGNEUX**

Bordeaux, le 24 octobre 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Société IONISOS - Etablissement de Pouzauges
Inspection INS-2006-IONPOU-0001 du 28 septembre 2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 28 septembre 2006 dans votre installation de Pouzauges.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de faire le point sur les dossiers en cours, d'examiner certaines dispositions d'organisation, en particulier le système de formation du personnel, de revenir sur le dernier chargement de sources de cobalt 60 et de vérifier les résultats de quelques contrôles et essais périodiques.

Une visite des locaux a été réalisée et un dispositif de sûreté testé.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écarts notables, la rigueur d'exploitation s'avérant globalement satisfaisante. Des actions d'amélioration continue devront néanmoins être poursuivies.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont relevé la présence des perches de manutention des sources entreposées dans une caisse en bois, au-dessus de la casemate d'irradiation, au niveau du local technique de ventilation. Ces perches sont susceptibles d'être faiblement contaminées lors des opérations de manutention en piscine, cette dernière étant classée comme « zone à déchets nucléaires ». Vous avez par ailleurs indiqué, à l'issue de ces opérations, réaliser systématiquement des contrôles pour vérifier l'absence de contamination des perches ; toutefois, les résultats de ces contrôles ne sont actuellement ni tracés ni archivés. Plus généralement, il n'existe pas aujourd'hui de procédure spécifique pour gérer les entrées et sorties des matériels dans ce type de zones.

A1. Je vous demande de formaliser les exigences concernant la gestion des matériels entrant et sortant de zones à déchets nucléaires et de les faire figurer notamment dans la révision en cours de votre étude déchets.

Le dernier compte-rendu en date du 22 décembre 2005 relatif aux opérations de chargement des sources fait apparaître un résultat de mesure de non-contamination de l'eau de la piscine « inférieur à 4 Bq/g » alors que votre référentiel de sûreté donne pour valeur à respecter 0,4 Bq/g.

Par ailleurs, la valeur de référence pour justifier l'absence de contamination des filtres de traitement de l'eau de la piscine est de 5 µSv/h au contact des filtres dans la procédure de contrôle périodique PEISP T01, alors que cette valeur est de 2,5 µSv/h dans l'étude déchets (Chapitre 2.4).

A2. Je vous demande de vous prononcer, concernant les 2 problématiques précitées, sur des valeurs identiques dans vos différents documents référentiels et opérationnels. Vous justifierez le choix des valeurs définitivement retenues, notamment sur la base des seuils de détection des techniques de mesure.

Dans la continuité de la demande A1 de la précédente inspection, les inspecteurs ont relevé que le système de formation, s'il prévoit l'ensemble des formations à suivre par le personnel, ne les hiérarchise pas pour chacun des profils de travail identifiés, en ne précisant pas, par exemple, le délai dans lequel chaque formation doit avoir été suivie.

A3. Je vous demande de formaliser vos exigences pour ce qui concerne les formations dispensées en regard des habilitations et/ou des profils de poste du personnel (formations obligatoires pour certaines tâches, délais de réalisation des différentes formations).

B. Compléments d'information

Votre nouveau système de gestion électronique de documents (GED) permet un partage informatique de votre référentiel qualité sur l'ensemble de vos installations. A ce titre, vous avez indiqué qu'il n'est plus prévu de conservation de documents sous format papier. Toutefois, il s'avère qu'un certain nombre de documents constituant votre référentiel sûreté font partie intégrante de votre référentiel qualité. L'éventualité d'indisponibilités de la GED est par conséquent à prendre en compte : interventions sur le serveur centralisé, pannes informatiques ou électriques,...

B1. Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour que les documents importants pour la sûreté, que vous aurez identifiés, puissent être accessibles en permanence sur le site de l'usine de Pouzauges en dépit de défaillances qui pourraient affecter votre nouveau système de gestion électronique documentaire.

C. Observations

C1. J'ai bien noté les engagements ou confirmation de ceux-ci, pris en inspection :

- Transmission de la mise à jour du rapport de sûreté : 30/10/2006 ;
- Transmission de la mise à jour de l'étude déchets le 30/11/2006 ;
- Transmission d'une réponse sur le sujet de la mise en place de bassins de confinement destinés à collecter les eaux d'extinction d'incendies : fin décembre 2006.

C2. Je vous rappelle que :

- L'approbation des procédures de chargement et déchargement des sources de cobalt 60, délivrée le 23 juillet 2003 (lettre DGSNR/SD3/N° 0431/2003) par la DGSNR, requiert un compte-rendu de ces opérations plus détaillé que celui que vous transmettez actuellement.
- L'approbation du programme de remplacement des automates, délivrée le 22 août 2005 (lettre DEP-DSNR Bordeaux-1022-2005) par la DGSNR, requiert que les résultats des recettes réalisées au fur et à mesure des remplacements de chacun des automates soient transmis à l'ASN au fur et à mesure de leur réalisation.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

Julien COLLET